

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RENOVATEUR PLASTIQUES DESINCRUSTANT ET LUSTRANT LDJRP2

Code du produit : LDJRP2

Code UFI : T970-T3WE-N00C-55CT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Nettoie, rénove les plastiques

Usage: Grand Public

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : GERLON S.A.

Adresse : 16, rue des Aigrettes - Espace industriel du Scardon - 80100 Abbeville

Téléphone : +33 (0)3 22 27 06 06

Adresse mail : contact@gerlon.com

Site internet : www.gerlon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger santé

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé comme mélange dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008.

Etiquetage additionnel :

EUH 208 Contient du BENZISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH 208 Contient de l'OCTYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Contient des conservateurs : BENZISOTHIAZOLINONE et OCTYLISOTHIAZOLINONE.

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: CE 918-167-1 CE: 918-167-1 REACH: 01-2119472146-39 Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox.1, H304		1 - 10
CAS: CE 920-901-0 CE: 920-901-0 REACH: 01-2119456810-40 Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics	Asp. Tox.1, H304		1 - 10
CAS: 68439-50-9 CE: 500-213-3 REACH: 01-2119487984-16 ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED (<5EO)	Eye irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M=1 Aquatic Chronic 3, H412		1 - 10
CAS: 2634-33-5 CE: 220-120-9 INDEX: 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60 BENZISOTHIAZOLINONE	Acute tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin sens.1, H317 (SCL ≥ 0.05%) Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M=1 Aquatic Chronic 1, H410 M=1		0,005 - 0,05
CAS: 26530-20-1 CE: 247-761-7 INDEX: 613-112-00-5 OCTYLISOTHIAZOLINONE	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin corr. 1B, H314 Eye Dam.1, H318 Skin sens.1A, H317, SCL 0.0015% Aquatic Acute 1, H400 M=100 Aquatic Chronic 1, H410 M=100		0,00015 - 0,0015

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**- En cas d'inhalation:**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

-En cas d'incendie, utiliser un extincteur adapté selon l'origine du feu.

- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis

Se laver les mains après chaque utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Assurer une ventilation appropriée.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné au grand public.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED (<5EO) (CAS: 68439-50-9)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	294 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2080 mg/kg p.c./jour
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	87 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1250 mg/kg p.c./jour
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	25 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED (<5EO) (CAS: 68439-50-9)**

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	31 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.044 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.044 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés en cas d'exposition répétée.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat physique :	Liquide
Couleur :	blanc
Odeur :	Frais

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de donnée
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	> 60 °C
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH : (20°C)	7,6 +/- 0,5
Viscosité cinématique: (20°C)	> 100 mm ² /s
Solubilité :	Pas de donnée

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative : (20°C)	1,01 +/- 0,05
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Viscosité dynamique (20°C) : 650 (520 - 780) cP

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics (CAS: CE 918-167-1)

Par voie orale :	DL50 =	> 5000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	> 5000 mg/kg
	Espèce :	lapin
Par voie respiratoire :	cL50 =	> 5000 mg/l/4h-Vapeurs
	Espèce :	rat

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED (<5EO) (CAS: 68439-50-9)

Par voie orale :	DL50 =	1052 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	rat

BENZISOTHIAZOLINONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale :	DL50 =	670 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	2700 mg/kg
	Espèce :	lapin
Par voie respiratoire :	cL50 =	0.25 mg/l/h (poussière/brouillard)
	Espèce :	rat

OCTYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 26530-20-1)

Par voie orale :	DL50 =	125 mg/kg
	Espèce :	ETA
Par voie cutanée :	DL50 =	311 mg/kg
	Espèce :	ETA
Par voie respiratoire :	CL50 =	0,27 mg/l (poussières, brouillards)
	Espèce :	ETA

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. SubstancesHydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics (CAS: CE 918-167-1)

- Toxicité pour les poissons :	CL50=	1000 mg/l
- Toxicité pour les crustacés :	CL50=	> 1000 mg/l
- Toxicité pour les algues :	CL50=	> 1000 mg/l

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED (<5EO) (CAS: 68439-50-9)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Danio rerio
CL50=	2.2 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Type de test:	OCDE 203
Espèce:	Lepomis macrochirus
NOEC=	0.16 mg/l
Durée d'exposition:	10j

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	0.39 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	0.77 mg/l
Durée d'exposition:	21j

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Pseudokirchneriella subcapitata
CL50=	0.19 mg/l
Durée d'exposition:	72h
Type de test:	OCDE 201
Espèce:	Scenedesmus subspicatus
NOEC=	0.32 mg/l
Durée d'exposition:	72h

BENZISOTHIAZOLINONE (CAS: 2634-33-5)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Oncorhynchus Mykiss
CL50=	1.6 mg/l
Durée d'exposition:	96 H
Type de test:	OCDE 203
Espèce:	Oncorhynchus Mykiss
NOEC=	0.21 mg/l
Durée d'exposition:	28 Jours
Test NOEC:	OCDE 215

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia Magna
CL50=	3.27 mg/l
Durée d'exposition:	48 H
Type de test:	OCDE 202
Espèce:	Daphnia Magna
NOEC=	1.2 mg/l
Durée d'exposition:	21 jours
Test NOEC:	OCDE 211

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Selenastrum Saprocornutum
CL50=	0.11 mg/l
Durée d'exposition:	72 H
Type de test:	OCDE 201
NOEC=	0,04 mg/l

OCTYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 26530-20-1)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Oncorhynchus mykiss
CL50=	0.036 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Type de test:	OCDE 203
Espèce:	Oncorhynchus mykiss
NOEC=	0.022 mg/l
Durée d'exposition:	28j
Test NOEC:	OCDE 210

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	0.42 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Type de test:	OCDE 202
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	0.002 mg/l
Durée d'exposition:	21j
Test NOEC:	OCDE 211

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Scenedesmus subspicatus
CL50=	0.084 mg/l
Durée d'exposition:	72h
Type de test:	OCDE 201
NOEC=	0.004 mg/l
Durée d'exposition:	72h
Test NOEC:	OCDE 201

12.1.2. Mélanges**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED (<5EO) (CAS: 68439-50-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5% : agents de surface non ioniques.

5% ou plus, mais moins de 15% : hydrocarbures aliphatiques

Parfums

Agents conservateurs: BENZISOTHIAZOLINONE, OCTYLISOTHIAZOLINONE

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version:

Actualisation selon le règlement (CE) N°2020/878